



COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

Place de l'Hôtel de Ville – Méréville
91660 LE MÉRÉVILLOIS

ARRONDISSEMENT
D'ÉTAMPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

FOIRE AU CRESSON 2023

N° ARR-PM-2023-006

Le Maire de la Commune du Mérévillois

Vu l'organisation de la Fête de Pâques,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que l'ensemble des textes qu'il ont modifié et complété,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la circulation sur les voies situées dans la Commune, principalement pendant la durée de la fête de Pâques.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Foire au Cresson 2023 du Mérévillois est organisée du 8 au 10 avril 2023.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'installation, le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation les conditions de circulation, de stationnement et d'accès pendant cette période sont définies si après :

- Du samedi 8 avril 2023 à 9h au mardi 11 avril 2023 à 9h les accès seront fermés à toute circulation sauf véhicules d'intérêt générale, au niveau du carrefour de la rue de la gare et de la rue Pierre Curie ainsi que du carrefour du Général de Gaulle et de la rue Pasteur.

- Chaque soir de 20 h au lendemain 9h la circulation sera autorisée aux riverains sur la présentation d'un justificatif de domicile. Ce contrôle sera effectué par un vigile sur place.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de la Foire au cresson du samedi 8 avril à 8h au mardi 11 avril 2023 à 10 h. L'enlèvement et la mise en fourrière se feront pour tous véhicules gênant.

Le parking côté gauche situé derrière la mairie sera réservée à l'inauguration de la Foire au cresson le samedi 8 avril 2023 de 8h à 12h.

ARTICLE 4 : Afin de permettre l'installation et le démontage la circulation sera limitée au strict nécessaire à compter du mercredi 5 avril 2023 à 9h jusqu'au mercredi 12 avril 2023 à 12 h.

ARTICLE 5 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit Promenade Jean Jaurès du 8 au 10 avril 2023 de 8h à 20 h afin de permettre l'installation d'une exposition de véhicules neufs.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit avenue de la Gare côté pair dans sa partie comprise entre la rue Curie et le Chemin des Laris afin de faciliter la circulation des piétons.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampiliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEREVILLE.
- Madame la Directrice Générale des Services.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de MEREVILLE.
- Monsieur le Responsable des services techniques de MEREVILLE.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Fait à Méréville le 22 mars 2023

Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.